

DELTA ACCORD CADRE

DEMANDE D'ASSURANCE PAR OPÉRATION



Pour nous permettre d'étudier votre demande, nous attirons votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir le présent document et ses annexes, de façon complète et précise pour l'opération déclarée, relevant des dispositions techniques et spécifiques, contractualisées aux conditions particulières générales, de votre contrat Delta Accord Cadre.

Certains termes dans le formulaire sont suivis du symbole () , cliquez dessus pour connaître leur signification.

1 - LE SOUSCRIPTEUR

- **Numéro de Souscripteur :**
- **Nom ou Raison sociale :**
- **Adresse :**
- **Code Postal :** **Ville :**
- **Téléphone :** **E-mail :**
- Conformément à vos conditions particulières générales, la présente opération de construction bénéficiera de l'ensemble des conventions de garantie souscrites.
Sinon, précisez ci-après la ou les conventions de garantie non souhaitées :

2 - LE MAÎTRE D'OUVRAGE (si différent du Souscripteur)

- **Nom ou Raison sociale :**
- **Adresse :**
- **Code Postal :** **Ville :**

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

☐ BÂTIMENTS PRIVÉS / PUBLICS D'INTÉRÊT COLLECTIF

- Établissement d'enseignement : ☐ école ☐ collège ☐ lycée ☐ université
- Établissement de soins : ☐ hôpital ☐ clinique ☐ cabinet médical ☐ maison médicale
☐ maison de retraite médicalisée ☐ centre psychiatrique ☐ clinique vétérinaire
- Bâtiment public ou para public : ☐ ateliers municipaux ☐ caserne ☐ salle polyvalente
☐ établissement sportif ☐ maison de retraite ☐ crèche
☐ centre médical éducatif ☐ centre culturel/de loisirs: ☐ ≤2000m² ☐ >2000m² au sol

☐ AUTRES BÂTIMENTS, précisez la destination

- En cas d'opération mixte (ex : habitation, bureaux, commerce...) précisez le montant des travaux relevant de **chaque** catégorie sélectionnée

3.4 – USAGE DE L'OPÉRATION : ☐ propre ☐ locatif ☐ vente en copropriété ☐ vente à 1 seul acquéreur

- En cas d'usage mixte (ex : habitation destinée à la vente et à la location) précisez le montant des travaux ou les surfaces en m² relevant de **chaque usage sélectionné**

3.5 – DESCRIPTION DE L'OPÉRATION : ☐ neuf ☐ rénovation ☐ réhabilitation ☐ agrandissement

■ Nombre de bâtiment(s) Nombre total de niveau(x) y compris RDC dont sous-sol

■ Date de début de travaux Date prévue d'achèvement

■ Des mises en service ou des réceptions échelonnées sont-elles prévues ? OUI NON
Dans l'affirmative, précisez, par bâtiment, les dates de réception et joindre le planning des travaux.

■ L'ouvrage est-il destiné à être livré « coque brute » ? OUI NON

3.6 – L'OPÉRATION FAIT-ELLE L'OBJET D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE ? () OUI NON

■ Nom ou raison sociale du contrôleur technique agréé :

■ Missions : ☐ L ☐ LP ☐ LE ☐ AV ☐ S ☐ PS ☐ F ☐ PH ☐ TH ☐ HAND ☐ Autres, à préciser

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

3.7 – UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE EN RAPPORT AVEC LE PROJET EST-ELLE RÉALISÉE ? OUI NON

Dans l'affirmative, joindre une copie du rapport géotechnique et précisez la nature de la mission.

- ☐ G1 : étude géotechnique préalable
 ☐ G3 : étude et suivi géotechniques d'exécution
☐ G2 : étude géotechnique de conception
 ☐ G4 : supervision géotechnique d'exécution
 Périmètre G2 : ☐ AVP ☐ PRO ☐ DCE/ACT
 ☐ G5 : diagnostic géotechnique

3.8 – ENVIRONNEMENT DE L'OPÉRATION

3.8.1 – AVOISINANTS

- ☐ Bâtiments avoisinants situés à moins de 10 mètres des travaux neufs : OUI NON
 Dans l'affirmative, précisez s'il existe un référé préventif OUI NON
☐ Bâtiments avoisinants ayant une structure béton armé OUI NON
☐ Travaux de reprise en sous-œuvre des avoisinants OUI NON
☐ Les travaux sont-ils effectués sur des bâtiments occupés ? OUI NON

3.8.2 – NATURE DU SOL ET ENVIRONNEMENT GÉOGRAPHIQUE DE L'OPÉRATION

☐ L'opération comporte-t-elle des parties enterrées ?	OUI	NON
☐ Si oui, quel est le niveau - NGF des EB* ?	- des EH/EE* - Point haut du sol naturel - du dernier niveau de sous-sol	
<i>*Selon DTU 14.1: EB = niveau des Basses Eaux, EH = niveau des Hautes Eaux, EE = niveau des Eaux Exceptionnelles</i>		
☐ Est-elle en zone inondable ?	OUI	NON
☐ Si OUI, est-elle située dans une zone exposée au risque inondation d'un PPRI ?	OUI	NON
➤ Si oui, les préconisations du PPRI sont-elles respectées ?	OUI	NON
☐ Si NON, des dispositions aptes à s'opposer à toutes remontées de la nappe phréatique ou toute infiltration d'eaux de ruissellement sont-elles prévues ?	OUI	NON
Lesquelles : ☐ cuvelage ☐ radier de sous-pression ☐ revêtement d'étanchéité ☐ radier drainant ☐ autre procédé :		
☐ Est-elle située : - en zone à aléa fort ou moyen de retrait-gonflement des argiles ?	OUI	NON
- en zone à risque d'affaissement minier ou de carrière ?	OUI	NON
- en zone présentant des vides karstiques, des dissolutions de gypse ?	OUI	NON
<i>(La réponse OUI à l'une de ces questions, nécessite la réalisation d'une étude géotechnique G2 PRO)</i>		
☐ Est-elle édifiée sur une zone géographique de catégorie 3 d'exposition au RADON* ?	OUI	NON
☐ Si oui, des dispositions pour réduire les teneurs en radon sont-elles prévues ?	OUI	NON
<i>*Selon cartographie IRSN</i>		
☐ Est-elle dans une zone délimitée par un arrêté préfectoral « termites » ?	OUI	NON
Si oui, cochez le dispositif prévu : ☐ barrière anti-termite : ☐ physico chimique ☐ physique ☐ vide sanitaire contrôlable		

3.9 – CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION

3.9.1 – L'OPÉRATION COMPORTE-T-ELLE EN TOUT OU PARTIE L'EXÉCUTION :

- | | | |
|---|-----|-----|
| ➤ 1) de travaux de technique non courante ()? | OUI | NON |
| ➤ 2) d'ouvrage de caractère exceptionnel () ? | OUI | NON |
| ➤ 3) de travaux réalisés avec des matériaux de réemploi () ? | OUI | NON |

Pour chaque nature de travaux concernés par de la TNC, des ouvrages de caractère exceptionnel, et/ou des matériaux de réemploi (renseigné à OUI, aux questions précédentes) veuillez préciser :

Nature des travaux concerné*	Les caractéristiques techniques des procédés, produits, ouvrages, ou matériaux concernés	Leur montant	identité de l'entreprise qui les exécutera et ses (éventuelles) qualifications professionnelles

* TNC ; ouvrage de caractère exceptionnel, matériaux de réemploi

3.9.2 - POUR LA CONVENTION « DOMMAGES EN COURS DE TRAVAUX »

Renseignez les données suivantes :

- | | | |
|--|-----|-----|
| ■ La structure/charpente du bâtiment comporte-t-elle des éléments de portée supérieure à : 12 m entre appuis pour les ossatures béton armé et charpente bois, ou 20 m entre appuis pour les structures métalliques ? | OUI | NON |
| ■ La profondeur d'excavation est-elle supérieure à deux niveaux de sous-sols ou 5 m ? | OUI | NON |
| ■ Si le terrain est en pente, les talus ont-ils une hauteur supérieure à 6 m ?
<i>(la hauteur du talus est à considérer entre le point haut et le point bas de la zone terrassée concernée)</i> | OUI | NON |

3.9.3 - EN CAS DE TRAVAUX SUR EXISTANTS,

LE PROJET NÉCESSITE-T-IL D'INTERVENIR SUR LA STRUCTURE OU SUR LES FONDATIONS ?

OUI NON

Si oui, précisez la nature des travaux réalisés

➤ INTERVENTION SUR LA STRUCTURE MODIFIANT LES REPORTS DE CHARGES :

- | | |
|--|--|
| ☐ Surélévation des existants | ☐ Travaux de maçonnerie – béton armé |
| ☐ Suppression d'éléments porteurs existants | ☐ Travaux de charpente, couverture, bardage |
| ☐ Autres travaux : | |

➤ INTERVENTION SUR LES FONDATIONS :

- | | |
|---|---|
| ☐ Renforcement des fondations existantes | |
| ☐ Modification de niveaux de fondations et reprise en sous-œuvre | |
| ☐ Création de nouveaux points de fondations | ☐ Création de sous-sol sous l'emprise d'un bâtiment existant |

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

3.9.4 - L'OPÉRATION COMPORTE-T-ELLE UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE ?	OUI	NON
<i>Dans l'affirmative, renseignez l'annexe n°2 jointe.</i>		
3.9.5 - SI L'OPÉRATION EST RÉALISÉE EN VEFA, (Vente en l'état futur d'achèvement) LES ACQUÉREURS ENVISAGENT-ILS DE SE RÉSERVER L'EXÉCUTION DE CERTAINS TRAVAUX ?	OUI	NON
<i>Si oui, décrire les travaux concernés :</i>		
3.9.6 - L'OPÉRATION FAIT-ELLE L'OBJET D'UNE SOLUTION « EFFET ÉQUIVALENT » ?	OUI	NON
<i>Si oui, précisez laquelle : nom de l'organisme attestateur :</i>		
3.9.7 - ÊTES-VOUS DÉTENTEUR DE LA CERTIFICATION « NF HABITAT QUALITEL » ?	OUI	NON
<i>Si oui, joindre l'attestation.</i>		

4 - LES INTERVENANTS À L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION

Vous trouverez en **annexe n°1** la déclaration des participants à l'opération de construction qui doit être complétée*.

*ou joindre votre propre liste des intervenants. Celle-ci devra reprendre l'ensemble des renseignements figurant dans l'annexe n°1. Elle sera datée et signée pour être annexée au contrat dont elle fera partie intégrante.

5 - DOCUMENTS À JOINDRE

■ A joindre, à minima, à toute demande d'assurance :

- ☐ La déclaration d'ouverture de chantier* (DOC) ou ordre de service (OS) ou déclaration de travaux (DT) ;
- ☐ Le permis de construire ou la déclaration de travaux,
- ☐ Le plan de masse de la demande de permis de construire ;
- ☐ En cas de travaux sur parties préexistantes, annexer le descriptif détaillé de l'opération ;
- ☐ Le(s) rapport(s) d'étude géotechnique.

■ Les pièces complémentaires suivantes peuvent être nécessaires à l'étude de vos garanties :

- ☐ CCTP ou descriptif détaillé des travaux ;
- ☐ Planning des travaux ;
- ☐ Jeu de plans (plans des sous-sols, rez-de-chaussée, étage courant – coupes des bâtiments) ;
- ☐ Le rapport initial du bureau de contrôle technique (RICT)

■ En cas de dérogation aux règles de construction (loi ESSOC) :

- ☐ L'attestation d'effet équivalent et l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle de l'attesteur;
- ☐ L'attestation de bonne mise en œuvre (en fin d'opération).

■ Attestations d'assurance de responsabilité décennale :

- ☐ Pour chaque intervenant réputé constructeur au sens de l'article 1792-1 du code civil (entreprise, architectes, maîtres d'œuvre, BET, y compris étude de sols) ainsi que pour le contrôleur technique, joindre une attestation d'assurance de responsabilité décennale valable à la date de DOC et conforme aux clauses types fixées par arrêté du 05/01/2016;
- ☐ En cas de travaux de technique non courante et/ou d'ouvrages de caractère exceptionnel (article 3.9.1 du présent formulaire) joindre une attestation d'assurance spécifique de chantier.

6 - PORTÉE DE LA PRÉSENTE DEMANDE D'ASSURANCE

L'assureur, responsable de traitement, est amené à recueillir et traiter vos données personnelles nécessaires à la passation, gestion et exécution de votre contrat d'assurance, à la gestion de la relation commerciale ainsi qu'à l'exercice de toute obligation réglementaire. Vos données pourront être transmises à ses partenaires ou aux autorités compétentes. Vous disposez de droits que vous pouvez exercer par courrier postal au siège de l'assureur ou par mail à deleguealaprotectiondesdonnees@groupe-sma.fr. En savoir plus sur notre site internet.

Vous déclarez ne pas avoir connaissance de sinistres connus relatifs à cette opération au jour de la signature de la présente demande d'assurance. Vous déclarez sincères et, à votre connaissance, exacts les renseignements ci-avant et certifiez que la présente opération ne déroge pas aux dispositions techniques et spécifiques relevant des conditions particulières générales "le cadre" mises en place pour l'exercice de souscription.

Vous acceptez, en conséquence, que la présente demande d'assurance et ses annexes servent de base au contrat que vous désirez souscrire et en fasse partie intégrante.

Toute omission, toute déclaration fausse ou inexacte pourrait entraîner la nullité du contrat ou vous exposer à supporter la charge de tout ou partie des indemnités dans les conditions prévues par les articles L.113.2, L.113.8 et L.113.9 du Code des assurances.

Fait à

Le

Signature et cachet de la société

ANNEXE 1 : DÉCLARATION DES INTERVENANTS

Complétez la déclaration des intervenants participant à l'opération de construction, et joindre leurs attestations d'assurance de responsabilité décennale, valables à la date de DOC et conformes aux clauses-types (arrêté du 05/01/2016).

1 – LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Si le maître d'ouvrage participe à la conception de l'ouvrage, à la direction des travaux, et/ou à l'exécution de certains travaux, précisez : - la nature des missions/travaux :

- les références du technicien (diplômes, expérience) :

2 – LES ARCHITECTES ET LES MAÎTRE D'OEUVRE (MANDATAIRE ET CO-TRAITANTS)

Identité - Adresse - SIREN	Missions

3 – LES BET ET INGÉNIEURS CONSEILS (GÉOTECHNIQUE, STRUCTURE, THERMIQUE, FLUIDES, ...)

Identité - Adresse - SIREN	Missions

4 – LES ENTREPRISES D'EXÉCUTION

Mode de passation des marchés	Identité - Adresse – SIREN	Assureur
En entreprise générale		
En contractant général		
En groupement ☐ Conjoint ☐ Solidaire ☐ Conception-réalisation	Nom du mandataire : Complétez le <u>tableau</u> ci-après	
En lots séparés		

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

Lot concerné	Est-il sous traité en tout ou partie		Identité - adresse – SIREN du titulaire du lot	Qualification(s) détenue(s) ou expérience	Montant du lot
	OUI	NON			
FONDACTIONS SPÉCIALES					
☐ Consolidation des sols					
☐ Pieux-micro pieux					
☐ Parois de soutènement					
GROS ŒUVRE					
CHARPENTE					
☐ Bois ☐ Métal					
COUVERTURE					
MENUISERIES EXTÉRIEURES					
☐ VEC					
☐ VEA					
☐ Autres					
FAÇADES					
☐ ITE					
☐ Bardage					
☐ Imperméabilisation					
☐ Autres					
ÉTANCHÉITÉ					
PLOMBERIE					
CHAUFFAGE – VENTILATION					
ÉLECTRICITÉ					
MENUISERIES INTÉRIEURES					
PLÂTRERIE – DOUBLAGE					
CARRELAGE					
REVÊTEMENTS SOL SOUPLE					
SERRURERIE-MÉTALLERIE					
PEINTURE					
AUTRES LOTS					

ANNEXE 2 : INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Vous avez déclaré que l'opération de construction comporte la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque. Nous vous remercions donc de répondre avec précisions aux questions complémentaires suivantes.

1 - NATURE DE L'INSTALLATION

- L'installation est-elle située en :

Toiture de bâtiment Brises soleil / garde-corps/ façades Ombrières de parking Posée au sol

- L'installation est-elle mise en œuvre sur un ouvrage existant ? OUI NON
Si oui, un diagnostic structure de l'ouvrage a-t-il été réalisé ? OUI (*joindre le rapport*) NON

2 - CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION

- La surface totale de l'installation : m²
- Puissance de l'installation : Kwc
- Valeur totale de l'installation : euros

- Cette installation est-elle ? Intégrée au bâti En surimposition : lestée OUI NON
- La production d'électricité est destinée à : la revente totale l'autoconsommation un usage mixte
- L'installation sera-t-elle raccordée au réseau électrique ? OUI NON
- L'installation comprend-t-elle un dispositif de stockage de l'électricité ? OUI NON
Si oui, précisez :
 - le type de batterie : plomb lithium ion nickel autres :
 - Sa capacité :

3 - ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION

- L'installation est-elle située à une distance inférieure à 3Km par rapport à la mer ? OUI NON
Si oui, précisez si:
 - Des essais au brouillard salin ont-ils été réalisés ? OUI NON
 - Les profiles métalliques ont un traitement Qualmarine ? OUI NON
- L'installation est-elle située à une altitude supérieure à 900m ? OUI NON

- Complétez le tableau suivant si vous avez connaissance du ou des procédé(s) prévu(s) :

Procédé d'intégration (1)		Modules	
Nom du procédé	Evaluation technique (2) Référence - Date d'expiration	Certifiés (3)	Listés dans l'évaluation technique
		OUI NON	OUI NON
		OUI NON	OUI NON

(1) Il s'agit du système qui permet la fixation des modules.

(2) Avis technique/DTA (ATEC), Appréciation technique d'expérimentation (ATEX), Enquête de technique nouvelle (ETN), Cahier des charges Fabricant (CC), ou Sans évaluation technique.

(3) Conformés aux normes NF EN 61730 et NF EN 61215, certifiés TÜV ou autres

4 - INTERVENANTS

Lot concerné	Est-il sous traité en tout ou partie		Identité - adresse – SIREN du titulaire du lot	Qualification(s) détenue(s)	Montant du lot
	OUI	NON			
POSE DU COMPLEXE D'ÉTANCHÉITÉ					
POSE DU SYSTÈME D'INTÉGRATION ET DES MODULES					
CÂBLAGE, RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE ET CONNEXION DES MODULES					

5 - PRÉVENTION

- Des opérations de maintenance régulière de l'installation sont-elles prévues ? OUI NON

Si oui, la ou lesquelles : ☐ Inspection visuelle ☐ Nettoyage ☐ Vérification par caméra thermique

☐ Autre :

- Des dispositifs de prévention liés aux risques incendie et électrique sont-ils prévus : OUI NON

Si oui, le ou lesquels : ☐ Analyse de la performance de l'installation (Monitoring)

☐ Système de détection et de coupure des arcs électriques

☐ Autre :

DÉFINITIONS ()

■ CONTRÔLE TECHNIQUE

Un contrôle technique adapté est obligatoire dans les cas suivants :

- La mission parasismique (PS) est obligatoire dès lors que la réglementation parasismique l'impose (art.R.111-38 du code de la construction et de l'habitation).
- Présence d'avoisinants : contrôle AV + diagnostic complémentaire = mission complémentaire à la mission de base
- Rénovation lourde : contrôle de type LE avec communication au contrôleur, avant le RICT, des résultats de l'étude de diagnostic préalable obligatoire réalisée par un maître d'œuvre, un bureau d'étude, ou par un expert de la construction.

■ COÛT PRÉVISIONNEL RETENU

Le principe indemnitaire sera lié à l'option choisie (HT ou TTC)

Exemple : si le coût prévisionnel est déclaré HT les sinistres seront réglés hors TVA, d'un commun accord entre les parties, il est convenu que :

- la cotisation sera calculée sur le montant définitif hors taxes retenu (honoraires compris) ;
- les sinistres seront réglés hors TVA.

En cas de changement de situation fiscale du bénéficiaire de l'indemnité, un complément de cotisation devra être versé en conséquence du changement d'assiette et donc de la base indemnitaire ; à défaut, une règle proportionnelle sera appliquée aux indemnités à verser en cas de sinistre.

■ EXISTANTS

Pour les garanties Dommages-ouvrage, Constructeur Non Réalisateur, et Assurance Collective de Responsabilité Décennale, par « existants », il faut entendre les parties anciennes de l'opération de construction existant avant l'ouverture du chantier, sur, sous ou dans lesquelles sont exécutés les travaux neufs.

On y distingue les existants soumis à l'obligation d'assurance : ceux *totalelement incorporés dans l'ouvrage neuf et qui en deviennent techniquement indivisibles, au sens du II de l'article L. 243.1.1 du code des assurances.*

Pour la garantie Dommages en cours de travaux par « existants », il faut entendre les parties anciennes de l'opération de construction existant avant l'ouverture du chantier et appartenant au maître d'ouvrage, sur, sous ou dans lesquelles sont exécutés les travaux neufs.

■ MATÉRIAUX DE RÉEMPLOI

Matériaux réutilisés pour un usage identique à celui initialement prévu.

■ OUVRAGE DE CARACTÈRE EXCEPTIONNEL

Sont considérés comme ouvrages de « caractère exceptionnel » les ouvrages exécutés par des entreprises de maçonnerie béton armé, charpente en fer ou bois et de construction métallique et comportant une ou plusieurs des particularités ci-après :

GRANDE PORTÉE			GRANDE HAUTEUR HORS SOL	GRANDE PROFONDEUR
	Portée (entre nu des appuis) supérieure à	Porte-à-faux supérieure à		HAUTEUR TOTALE DE L'OUVRAGE (au dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) supérieure à
Pour le bois + poutres + arcs	30 m 60 m	15 m 15 m	Hall sans plancher intermédiaire	35 m
Pour le béton + poutres + arcs (ou voûtes)	40 m 70 m	20 m 20 m	Bâtiment à étages	60 m
Pour l'acier + poutres + arcs	50 m 70 m	25 m 25 m	Cheminée	100 m
				Parties enterrées dont la hauteur (au-dessous du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à 15 mètres. Pieux (ou puits de fondations) de plus de 30 mètres après recépage.

Rappel : conformément à l'article R. 111.38 du code de la construction, les opérations comportant l'exécution d'ouvrage de caractère exceptionnel sont soumises obligatoirement à contrôle technique visant la solidité de l'ouvrage (mission de type L au minimum)

■ TRAVAUX DE TECHNIQUE NON COURANTE

Travaux ne répondant pas à la définition de travaux de technique courante.

Par « travaux de technique courante », on entend les ouvrages répondant aux caractéristiques suivantes :

- Les travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P (1), ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P (2),
- Les travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession,
- Les procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observations par la C2P (3), ;
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATex) avec avis favorable ;
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr).

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).